

# ONDS

Observatoire Paritaire de la Négociation Collective et du Dialogue Social  
Transports Urbains de Voyageurs

# La négociation collective

Edition 2024

**UTPF** Union des  
Transports  
Publics et  
Ferroviaires



# SOMMAIRE

	<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>3</b>
<b>1</b>	<b>1. LE NOMBRE D'ENTREPRISES AYANT REPONDU.....</b>	<b>4</b>
	1.1. Les entreprises répondantes ayant conclu ou non un accord collectif en 2023 ...	5
	1.2. Les entreprises répondantes ayant conclu ou non un accord collectif par classe d'entreprises.....	5
<b>2</b>	<b>2. LE NOMBRE D'ACCORDS D'ENTREPRISE REÇUS.....</b>	<b>8</b>
	2.1 Le nombre d'accords reçus toutes classes d'entreprises confondues .....	8
	2.2. Le nombre d'accords reçus par classe d'entreprises.....	9
<b>3</b>	<b>3. LES SIGNATAIRES DES ACCORDS D'ENTREPRISE REÇUS .....</b>	<b>14</b>
	3.1 Les signataires des accords d'entreprise en 2023.....	14
	3.2 Taux de signature des accords d'entreprise reçus et poids des organisations syndicales.....	16
	3.3 Les signataires des accords d'entreprise au niveau national .....	17
<b>4</b>	<b>4. LES THÈMES DES ACCORDS D'ENTREPRISE REÇUS .....</b>	<b>23</b>
	4.1 Répartition des thèmes des accords d'entreprise reçus en 2023.....	23
	4.2 Evolution des thèmes des accords d'entreprise reçus.....	32
	4.3 Répartition des thèmes des accords d'entreprise au niveau national .....	32
	<b>CE QU'IL FAUT RETENIR .....</b>	<b>33</b>



# AVANT-PROPOS

Aux termes de l'accord de branche du 3 décembre 2007 « sur le développement du dialogue social et la continuité du service public dans les transports urbains », entré en vigueur le 1er janvier 2008, il est prévu que les entreprises soumises à la Convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs (Ci-après : « CCNTU ») doivent faire parvenir à l'Observatoire Paritaire de la Négociation collective et du Dialogue Social (Ci-après : « ONDS ») « les accords d'entreprise conclus pour la mise en œuvre d'une disposition législative ou d'une disposition conventionnelle de branche ».

Ces accords doivent être transmis au secrétariat de l'ONDS dans les trois mois suivant leur signature.

En vertu de l'article 3-4 de ce même accord, l'ONDS a notamment pour mission, à partir des éléments envoyés par les entreprises, d'effectuer un bilan du nombre des accords d'entreprise reçus par thème, de leur date, et des organisations syndicales les ayant signés.

La présente note constitue le bilan prévu par l'accord de branche. Il ne concerne que les entreprises de transport urbain de voyageurs soumises à la CCNTU : en conséquence, il n'intègre pas les chiffres de la RATP.

Certains résultats sont présentés en distinguant trois classes d'entreprises :

- les réseaux appartenant à la **Classe 1** correspondent aux entreprises des agglomérations supérieures à 250 000 habitants ;
- les réseaux appartenant à la **Classe 2** correspondent aux entreprises des agglomérations entre 100 000 et 250 000 habitants ;
- les réseaux appartenant à la **Classe 3** correspondent aux entreprises des agglomérations de moins de 100 000 habitants.

La présente note a été rédigée par le secrétariat de l'ONDS, assuré par l'UTP.

Une prudence s'impose dans les comparaisons faites d'une année sur l'autre, notamment dans la mesure où les statistiques sont établies à partir des éléments reçus par l'ONDS dont le nombre varie chaque année, de même que le panel d'entreprises répondantes. Il convient donc de rester vigilant dans les comparaisons faites avec les rapports antérieurs.



1

Le nombre  
d'entreprises ayant  
répondu



## 1. Le nombre d'entreprises ayant répondu

Au 31 mai 2024, **75 %** des entreprises (soit 113) ont répondu à l'enquête de l'ONDS sur la négociation collective dans les transports urbains de voyageurs pour l'année 2023. En 2022, le taux de répondants était de 69 %.

**Les réseaux qui n'ont pas répondu aux enquêtes de l'ONDS appartiennent en majorité à la classe 2 et à la classe 3.**

Au total, **l'ensemble des entreprises répondantes représente 87 % de l'effectif total de la branche** (contre 90 % en 2022).

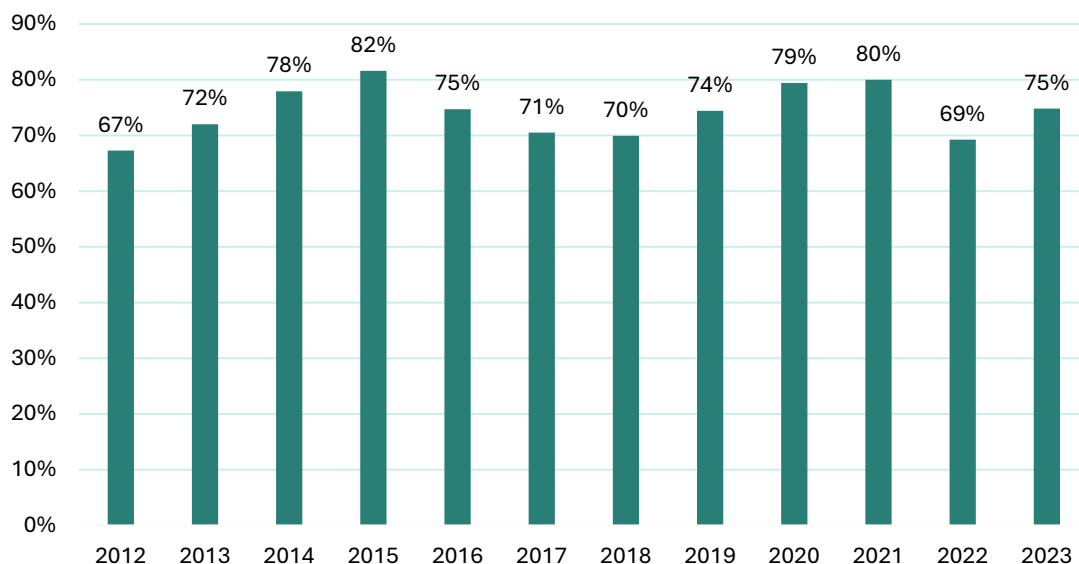
	Nombre d'entreprises ayant répondu à l'ONDS*	Nombre total d'entreprises*	% du nombre total d'entreprises sous CCN TU*	% de l'effectif total des entreprises sous CCN TU*
Classe 1	30	32	94 %	94 %
Classe 2	35	50	70 %	66 %
Classe 3	48	69	70 %	78 %
<b>Total</b>	<b>113</b>	<b>151</b>	<b>75 %</b>	<b>87 %</b>

\*Ces chiffres et pourcentages concernent les seuls réseaux adhérents de l'UTP

- **Evolution du taux de retour :**

Le taux de retour des entreprises est de 75%, un résultat en augmentation par rapport à l'année précédente (69% en 2022 et 80% en 2021).

Taux de retour des accords d'entreprise



### 1.1. Les entreprises répondantes ayant conclu ou non un accord collectif en 2023

Parmi les entreprises répondantes, **95 %** (soit **107**) ont conclu au moins un accord collectif en 2023. En 2022, ce taux s'élevait à 98 %.

**Les réseaux n'ayant pas conclu d'accord collectif représentent donc 5 %** (soit **6**) **des entreprises répondantes**. En 2022, ce taux s'élevait à 2%.

Au total, l'ensemble des entreprises répondantes ayant signé au moins un accord représente ainsi **92 % de l'effectif total des entreprises répondantes**. Ce chiffre s'élève à **8 % pour les entreprises répondantes n'ayant conclu aucun accord**.

### 1.2. Les entreprises répondantes ayant conclu ou non un accord collectif par classe d'entreprises

En 2023, **97 % des entreprises répondantes de classe 1 (soit 29)** ont conclu au moins un accord collectif, correspondant à 89 % de leurs effectifs.

Concernant la **classe 2, 100 %** des entreprises répondantes (**soit 35**) ont conclu au moins un accord collectif en 2023 (contre **100 %** en 2022), correspondant à **100 %** de leurs effectifs.

Ce nombre s'élève à **90 %** pour les entreprises de **classe 3** (contre 95 % en 2022), correspondant à **98 %** de leurs effectifs.

Au total, l'ensemble des entreprises répondantes ayant conclu au moins un accord collectif représente ainsi **92 %** de leurs effectifs.

	Nombre d'entreprises ayant conclu au moins un accord collectif*	% du nombre total d'entreprises répondantes*	% de l'effectif des entreprises répondantes ayant conclu au moins un accord*
Classe 1	29	97 %	89 %
Classe 2	35	100 %	100 %
Classe 3	43	90 %	98 %
<b>Total</b>	<b>107</b>	<b>95 %</b>	<b>92 %</b>

	Nombre d'entreprises n'ayant conclu aucun accord*	% du nombre total d'entreprises répondantes*	% de l'effectif des entreprises répondantes n'ayant conclu aucun accord*
Classe 1	1	3 %	11 %
Classe 2	0	0 %	0 %
Classe 3	5	10 %	2 %
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>5 %</b>	<b>8 %</b>

\*Ces chiffres et pourcentages concernent les seuls réseaux adhérents de l'UTP

# 2

Le nombre  
d'accords  
d'entreprise reçus



## 2. Le nombre d'accords d'entreprise reçus

### 2.1. Le nombre d'accords reçus toutes classes d'entreprises confondues

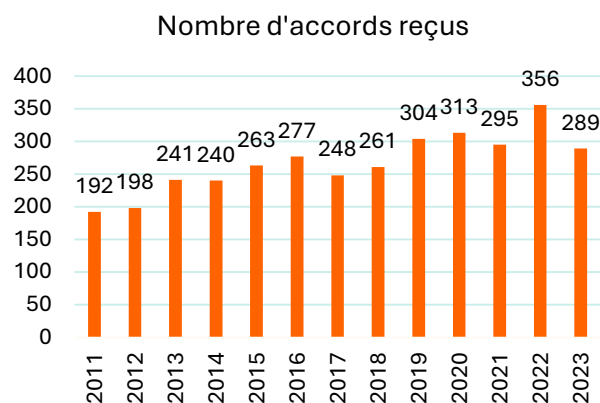
- Evolution du nombre d'accords d'entreprise reçus

Au 31 mai 2024, les entreprises répondantes ont fait parvenir au secrétariat de l'ONDS **289 accords collectifs conclus au titre de l'année 2023**. Pour rappel, l'ONDS avait reçu 356 accords d'entreprise en 2022, 295 en 2021, 313 en 2020, 304 en 2019, 261 en 2018, 248 en 2017, 277 en 2016, 240 en 2015, 241 en 2013, et 198 en 2012.

**Ainsi, le nombre d'accords d'entreprise reçus par l'ONDS est en baisse en 2023.** Il faut cependant noter que le nombre d'accords d'entreprise reçu par le secrétariat de l'ONDS en 2022 est le nombre le plus élevé depuis 2011. Il est nécessaire d'être prudent dans les comparaisons effectuées avec les années antérieures pour les raisons suivantes :

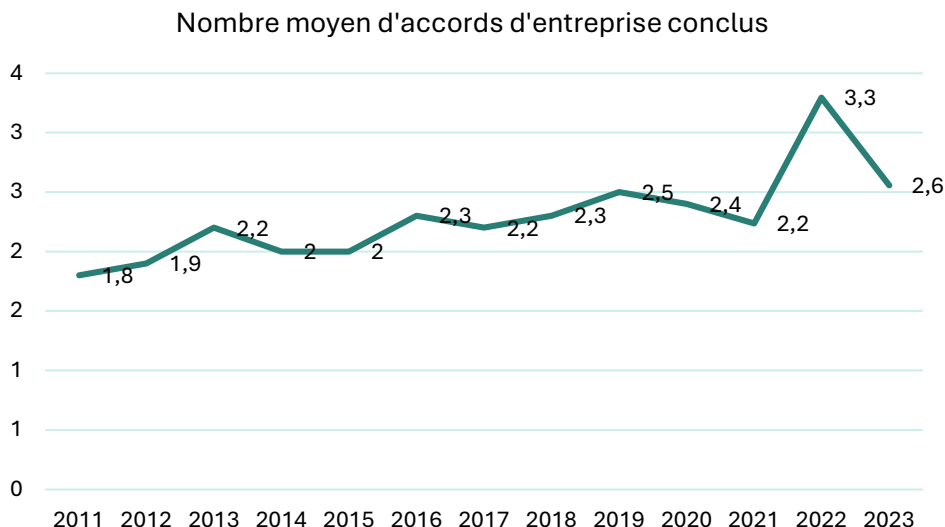
- Le panel des entreprises répondantes varie tous les ans ;
- Les accords transmis par les entreprises répondantes ne représentent pas la totalité des accords d'entreprise signés dans la branche pour l'année 2023.

En conséquence, **les chiffres présentés ci-après ne constituent pas une étude exhaustive de la négociation d'entreprise dans le secteur**, mais sont suffisamment représentatifs pour donner une vision pertinente des accords d'entreprise signés ces dernières années dans les entreprises de transport urbain.



● Evolution de la moyenne des accords collectifs conclus

**En 2023, les entreprises répondantes ont conclu en moyenne 2,6 accords collectifs par entreprise (contre 3,3 en 2022 et 2,2 en 2021).**

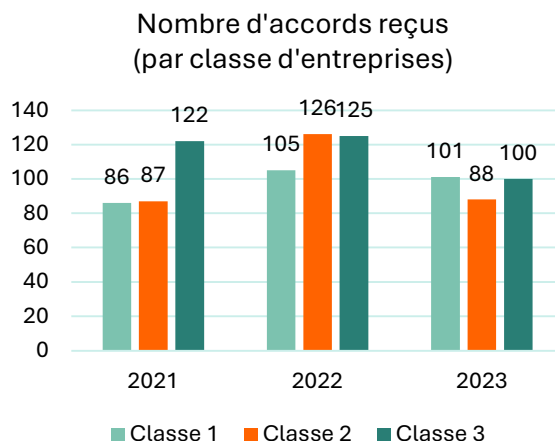


2.2. Le nombre d'accords reçus par classe d'entreprises

● Nombre d'accords conclus (par classe d'entreprises)

**On constate une légère diminution d'accords signés dans les entreprises de classe 2 et 3.**

- Les entreprises de classe 3 ont transmis 100 accords en 2023 contre 125 l'année précédente.
- Les entreprises de classe 2 ont transmis 88 accords en 2023 contre 126 l'année précédente.
- Enfin, les entreprises de classe 1 ont transmis 101 accords en 2023 contre 105 l'année précédente.

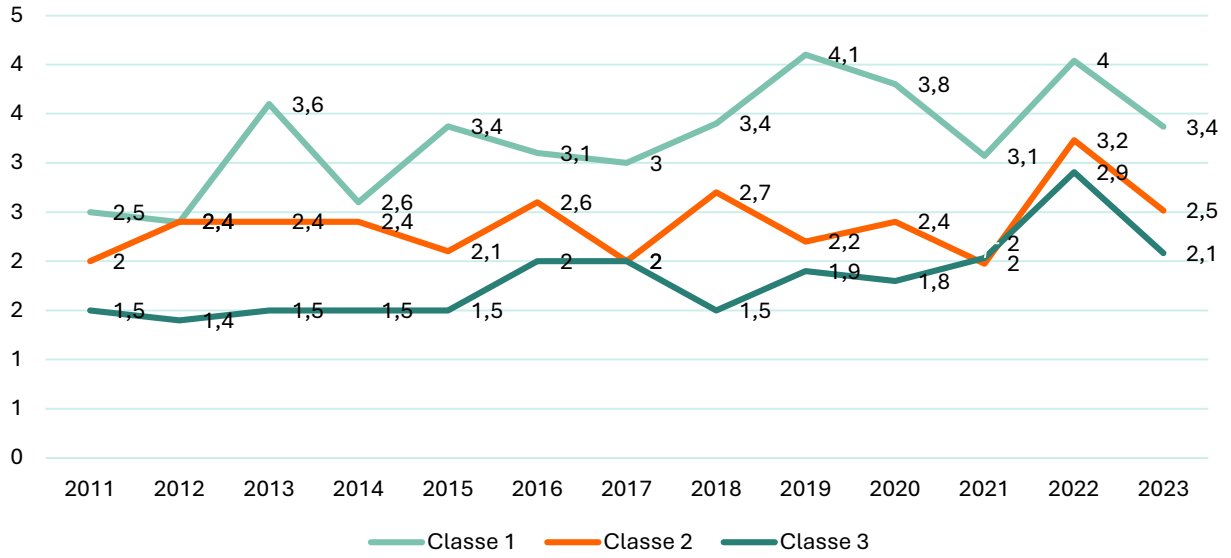


● Evolution de la moyenne des accords collectifs conclus (par classe d'entreprises)

**Sur la totalité des accords reçus en 2023, les entreprises de classe 1 (3,4 accords en moyenne) ont conclu plus d'accords**

**collectifs que les entreprises de classe 2 (2,5 accords en moyenne) et 3 (2,1 accords en moyenne).**

Nombre moyen d'accords d'entreprise conclus  
(par classe d'entreprises)





# 3

## Les signataires des accords d'entreprise reçus



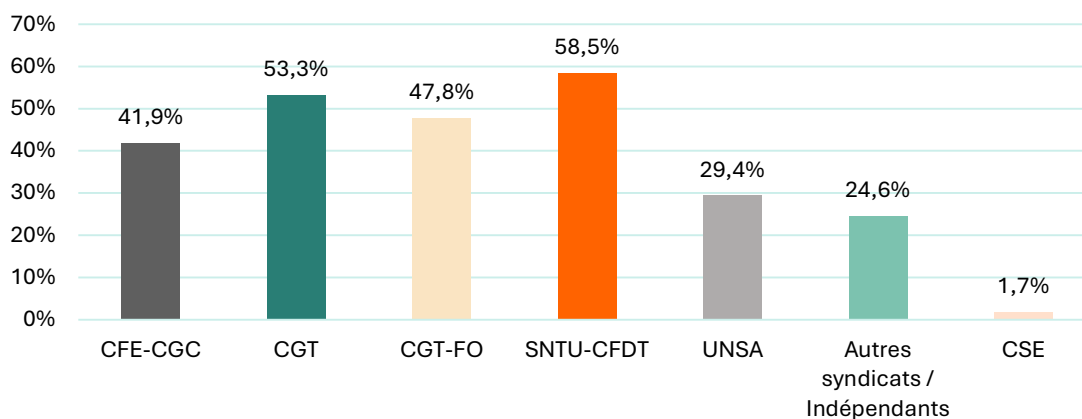
### 3. Les signataires des accords d'entreprise reçus

#### 3.1. Les signataires des accords d'entreprise en 2023

- **Nombre d'accords d'entreprises reçus en 2023 (par organisation syndicale signataire)**

En 2023, **58,5 %** des accords reçus par le secrétariat de l'ONDS ont été signés par le **SNTU-CFDT**. La **CGT** en a signé **53,3 %**, **FO** **47,8 %**, la **CFE-CGC** **41,9 %**, et l'**UNSA** **29,4 %**.

#### Signataires des accords



2023	CFE-CGC	CGT	FO	SNTU-CFDT	UNSA	Autres et indépendants
En nombre	121	154	138	169	85	71
En %	41,9 %	53,3 %	47,8 %	58,5 %	29,4 %	24,6 %

\*Notons que le total des accords collectifs signés par chacune des organisations syndicales est supérieur à 100 %, étant donné qu'un accord collectif peut être signé par plusieurs organisations syndicales.

*Pour l'édition 2025, le taux de signature de chaque organisation syndicale sera croisé avec son taux de représentativité dans l'entreprise. L'objectif est d'analyser le taux de signature des organisations syndicales par rapport aux accords qui leur ont effectivement été soumis. Par exemple, tous les accords ne sont pas soumis à la signature de la CFE-CGC, syndicat catégoriel.*

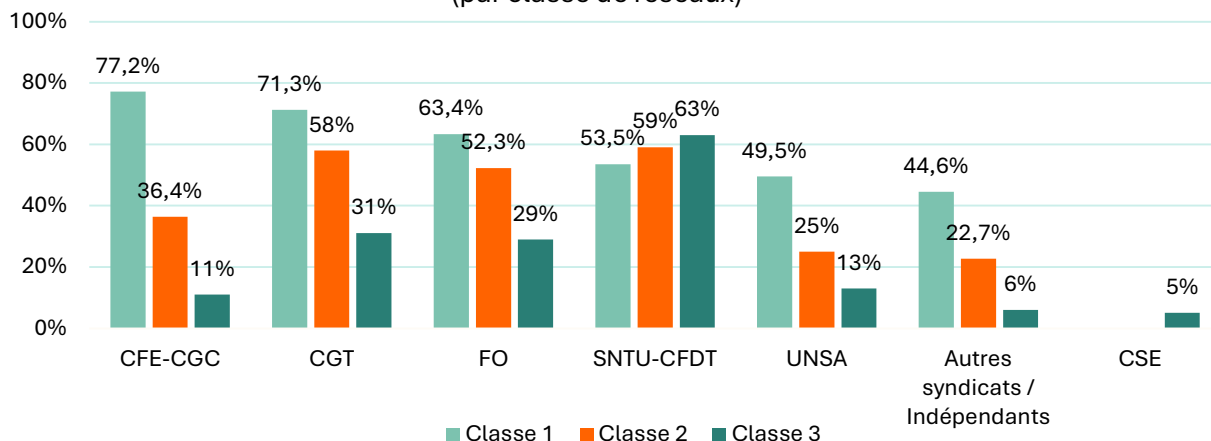
- **Les signataires des accords reçus en 2023 (par classe d'entreprises)**

**La CFE-CGC a signé la majorité des accords transmis par les entreprises de classe 1 (77,2 %)**, elle est suivie par la **CGT (71,3 %)** et **FO (63,4 %)**.

**Le SNTU- CFDT a signé la majorité des accords transmis par les entreprises de classe 2 (59 %)**, il est suivi par la **CGT (58 %)** et **FO (52,3 %)**.

**Le SNTU-CFDT reste le syndicat qui a signé la majorité des accords transmis par les entreprises de classe 3 (63 %)**, il est suivi par la **CGT (31 %)** et **FO (29 %)**.

Signataires des accords  
(par classe de réseaux)



● **Evolution du taux de signature des accords d'entreprise reçus**

D'après le graphique ci-dessous, nous pouvons constater que le taux de signature de l'UNSA, la CFE-CGC et FO ont augmenté en 2023 :

- L'UNSA enregistre un taux de signature de **29,4 %** (contre 28,6 % en 2022 et 25,8 % en 2021),
- La CFE-CGC enregistre un taux de signature de **41,9 %** (contre 38 % en 2022 et 28,5 % en 2021) ;
- FO enregistre un taux de signature de **47,8 %** (contre 36,5% en 2022 et 29,8 % en 2021).

Le taux de signature du SNTU-CFDT et de la CGT sont quant à eux en baisse en 2023 :

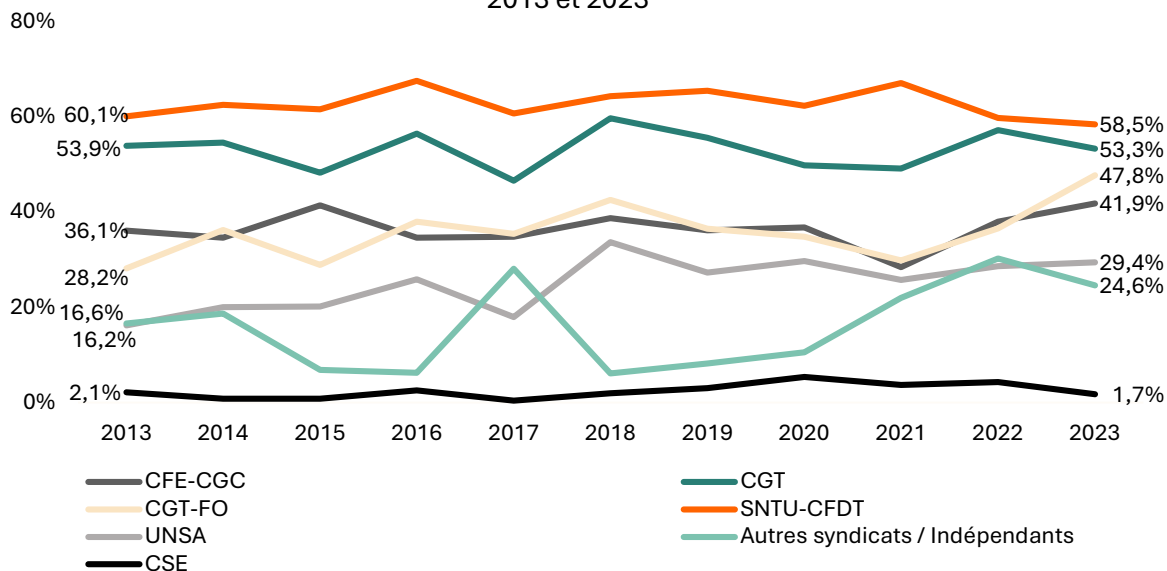
- Le taux de signature de la CFDT est de **58,5 %** (contre 59,8 % en 2022 et 67,1 % en 2021),

- Le taux de signature de la **CGT** est de **53,3%** (contre 57,2 % en 2022 et 49,2 % en 2021).

Celui des **syndicats « autres et indépendants »**, diminue en 2023 après avoir augmenté en 2021 et 2022 (24,6 % en 2023 contre 30,3 % en 2022 et 22 % en 2021).

Enfin, nous pouvons noter que le nombre d'accords collectifs signés par les **institutions représentatives du personnel** dans les entreprises de transport urbain diminue en 2023 (1,7 % contre 4,3 % en 2022 et 3,7 % en 2021). Notons néanmoins que les faibles taux constatés depuis 2011 témoignent d'une quantité très limitée de ces accords reçus par l'ONDS.

Signataires des accords collectifs d'entreprise dans la branche TU entre 2013 et 2023



### 3.2. Taux de signature des accords d'entreprises reçus et représentativité des organisations syndicales

Le taux de signature des accords reçus par l'ONDS peut être mis en parallèle avec le poids des organisations syndicales dans les entreprises.

Si nous ne disposons pas des éléments nous permettant de connaître le nombre d'entreprises où chacune des organisations syndicales est présente, il peut être intéressant de regarder ces résultats à la lumière de la représentativité dans la branche de ces organisations syndicales, telle que déterminée par le Ministère du travail<sup>1</sup>.

Bien entendu, il ne faut pas donner à ces comparaisons un sens qu'elles ne peuvent avoir notamment dans la mesure où :

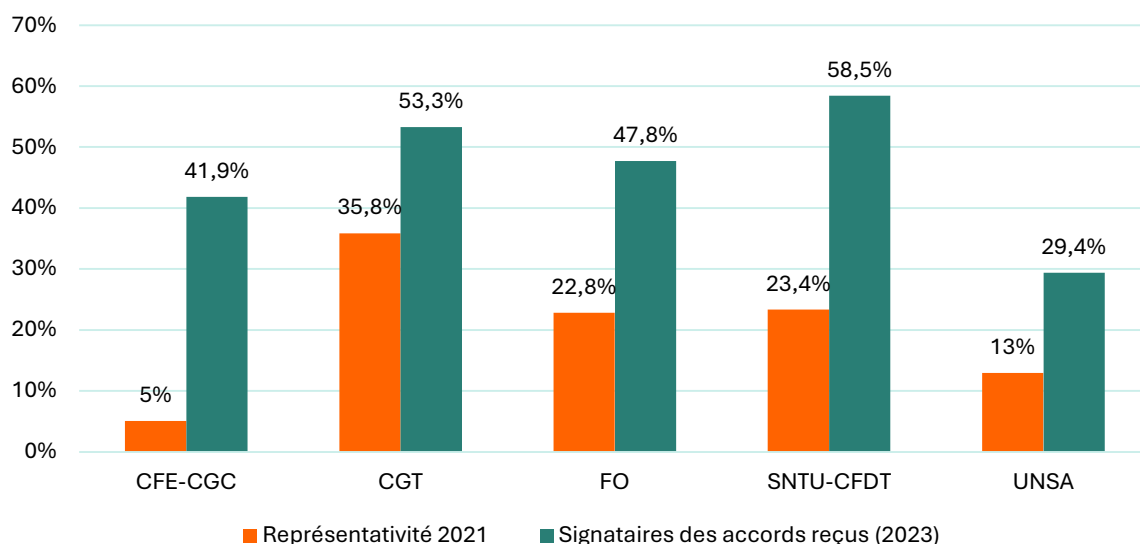
- d'une part, la représentativité repose sur le nombre de représentants élus et non sur le nombre de délégués syndicaux,
- d'autre part, le nombre d'entreprises à partir duquel est calculé cette représentativité n'est pas le même que celui constituant le panel des entreprises ayant envoyé ces éléments à l'ONDS.

Ces comparaisons ne peuvent ainsi constituer qu'un éclairage complémentaire.

**La position des organisations syndicales représentatives parmi les signataires des accords reçus n'est pas toujours en corrélation avec celle qu'elles détiennent au regard de leur représentativité.**

Ainsi par exemple, le SNTU-CFDT est le premier signataire des accords en dépit du fait qu'il détient un taux de représentativité inférieur à celui de la CGT, première organisation syndicale représentative de la branche. Même constat pour la CFE-CGC, syndicat qui a le plus faible taux de représentativité au niveau de la branche mais qui se positionne à la quatrième place des signataires.

Rapport entre la représentativité et les accords collectifs signés par les organisations syndicales



<sup>1</sup> Pour mémoire, la liste des syndicats représentatifs dans la branche « Transports publics urbains de voyageurs » a été fixée par arrêté ministériel du 8 novembre 2021, publié le 4

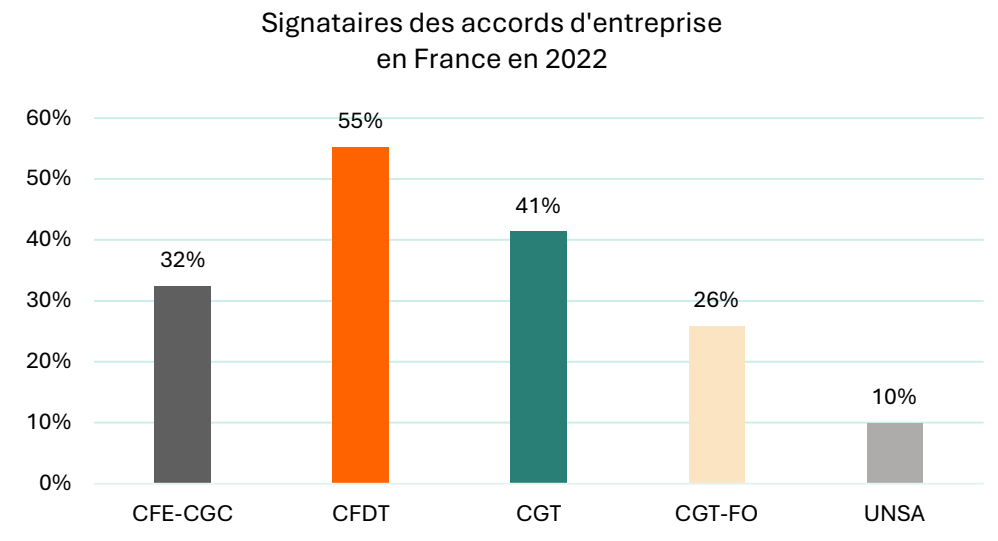
décembre 2021. Sont reconnues représentatives dans la branche : la CGT, le SNTU-CFDT, FO, l'UNSA et la CFE-CGC.

### 3.3. Les signataires des accords d'entreprise au niveau national

- **Les signataires des accords d'entreprise au niveau national en 2022**

A l'instar des années antérieures, nous relevons que cette **répartition des accords reçus par organisation syndicale signataire correspond globalement à la tendance générale observée dans les entreprises françaises pour l'année 2022.**

Ainsi, selon le rapport du Ministère du travail, de l'Emploi et de la Santé, en 2022, **55,2 %** des accords ont été signés par la **CFDT**, **41,4 %** par la **CGT**, **32,4 %** par la **CFE-CGC**, **25,9 %** par la **CGT-FO**, **19,9 %** par la **CFTC** et **23,8 %** par d'autres syndicats dont **l'UNSA (10 %)**.



Les signataires des accords d'entreprise en France						
	CFE-CGC	CFDT	CFTC	CGT	CGT-FO	Autres syndicats
<b>2022</b>	32 %	55 %	20 %	41 %	26 %	24 %
<b>2021</b>	33 %	56 %	20 %	42 %	32 %	23 %
<b>2020</b>	33 %	56 %	20 %	42 %	32 %	22 %
<b>2019</b>	35 %	58 %	21 %	44 %	33 %	24 %
<b>2018</b>	35 %	58 %	22 %	45 %	35 %	22 %
<b>2017</b>	35 %	58 %	21 %	46 %	34 %	20 %
<b>2016</b>	35 %	58 %	21 %	46 %	34 %	19 %
<b>2015</b>	32 %	56 %	20 %	46 %	34 %	18 %
<b>2014</b>	32 %	56 %	20 %	48 %	35 %	16 %
<b>2013</b>	31 %	57 %	20 %	49 %	34 %	15 %
<b>2012</b>	32 %	57 %	21 %	50 %	36 %	16 %
<b>2011</b>	35 %	58 %	24 %	51 %	38 %	16 %

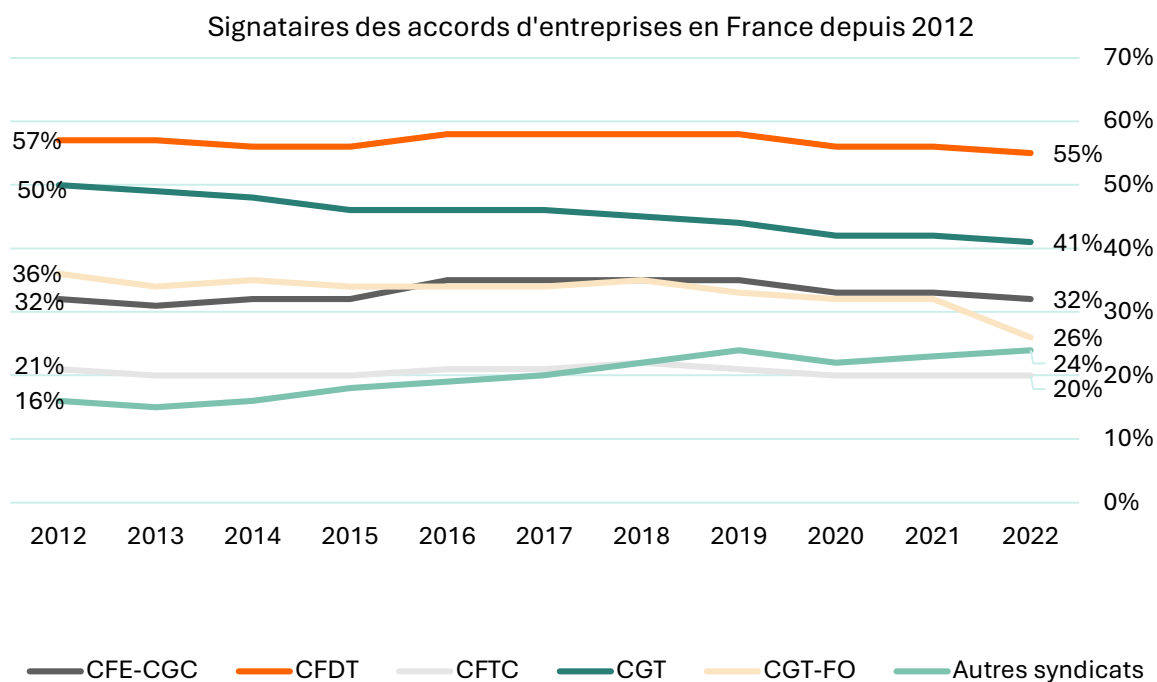
\* Notons que le total des accords collectifs signés par chacune des organisations syndicales est supérieur à 100 %, étant donné qu'un accord collectif peut être signé par plusieurs organisations syndicales.

● **Evolution du taux de signature des accords d'entreprise en France**

D'après le graphique ci-dessous, nous pouvons constater que **l'évolution du taux de signature des accords d'entreprise en France depuis 2012 diffère de celle observée dans la branche.**

Ainsi :

- les taux de signature de la CFDT, CGT, CFE-CGC, et de la CGT-FO sont plus stables au niveau national qu'au niveau de la branche ;
- le taux de signature des syndicats « *autres et indépendants* » est à proportion égale au niveau national par rapport à celui observé dans la branche.





# 4

## Les thèmes des accords d'entreprise reçus



## 4. Les thèmes des accords d'entreprise reçus

### 4.1. Répartition des thèmes des accords d'entreprise reçus en 2023

L'étude du contenu des accords collectifs reçus permet d'identifier 17 thèmes majeurs dans les accords conclus dans la branche des transports urbains de voyageurs et transmis au secrétariat de l'ONDS.

Ces thèmes sont les suivants :

1. Chômage / activité partielle / activité partielle longue durée (APLD),
2. Classifications,
3. Conditions de travail / qualité de vie au travail (QVT),
4. Congés,
5. Déroulement de carrière,
6. Droit disciplinaire,
7. Egalité professionnelle,
8. Elections professionnelles / moyens syndicaux / institution représentatives du personnel,
9. Emploi des seniors / fin de carrière / retraites,
10. Evolution ou réorganisation administrative de l'entreprise ou de l'offre de service / organisation du travail / temps de travail,
11. Formation professionnelle / GPEC,
12. Handicap,
13. Intéressement / participation / Epargne salariale,
14. NAO / salaires / primes et avantages divers,
15. Ouverture à la concurrence / modalités de transfert des salariés,
16. Protection sociale,
17. Sureté / Sécurité.

- **Répartition par thème des accords d'entreprise reçus en 2023**

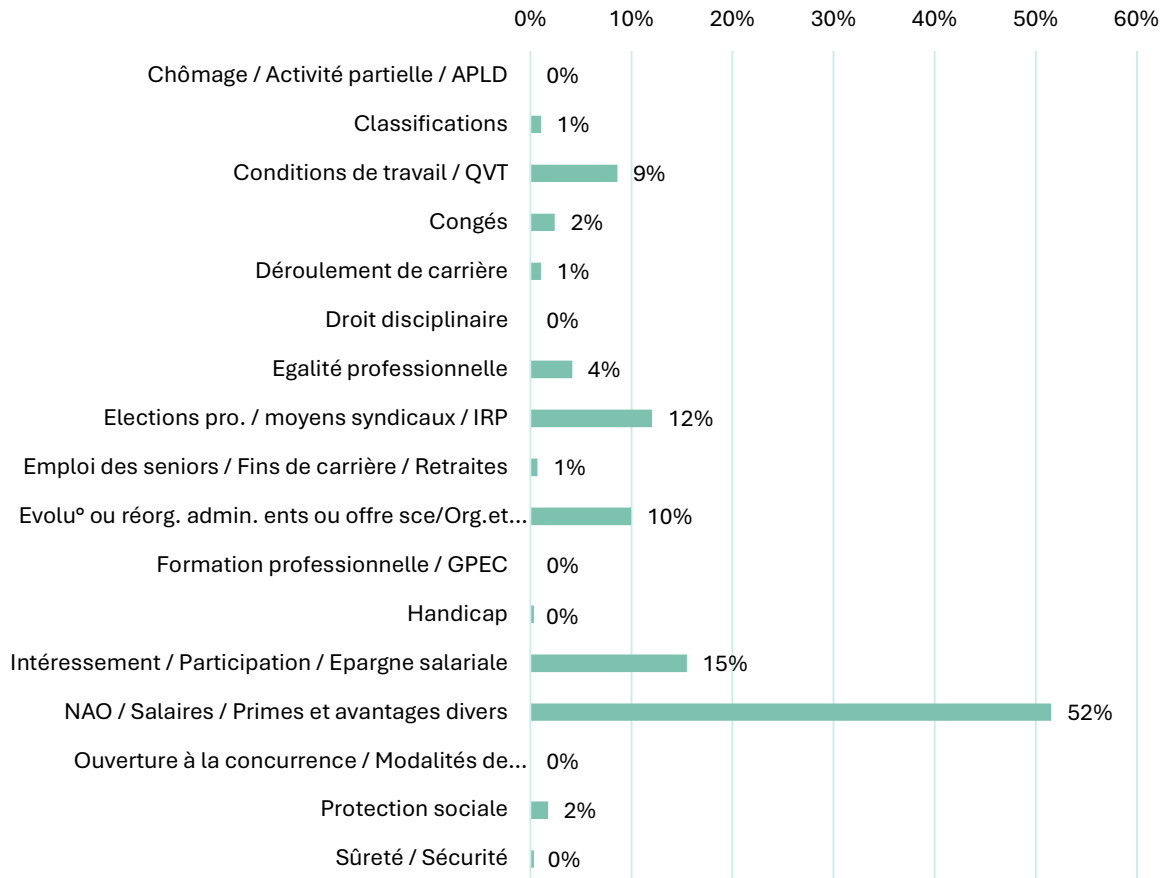
Comme les années précédentes, **les accords conclus dans la branche demeurent majoritairement constitués par les accords conclus relatifs aux NAO, salaires et primes** (52 % des accords reçus).

Nous trouvons, en seconde position, les accords qui relèvent du thème de **l'intéressement, de la participation et de l'épargne salariale** (15 %). Les accords concernant **les élections professionnelles, les moyens syndicaux et les institutions représentatives du personnel** (12 %) occupent la troisième position. En **quatrième place** se trouvent les accords relevant des thèmes de **l'organisation du travail, de l'aménagement du temps de travail et de l'évolution ou réorganisation administrative de l'entreprise ou de l'offre de service** (10 %).

Nous retrouvons ensuite les accords qui relèvent du thème **conditions de travail et qualité de vie au travail** (9 %), suivis de ceux relevant de **l'égalité professionnelle** (4 %), **des congés** (2 %) et de **la protection sociale** (2 %). Enfin, les thèmes des **classifications** (1 %), du **déroulement de carrière** (1 %), de **la fin de carrière, l'emploi des seniors et la retraite** (1 %), de la **sécurité et la sureté** (0,3 %) et du **handicap** (0,3 %).

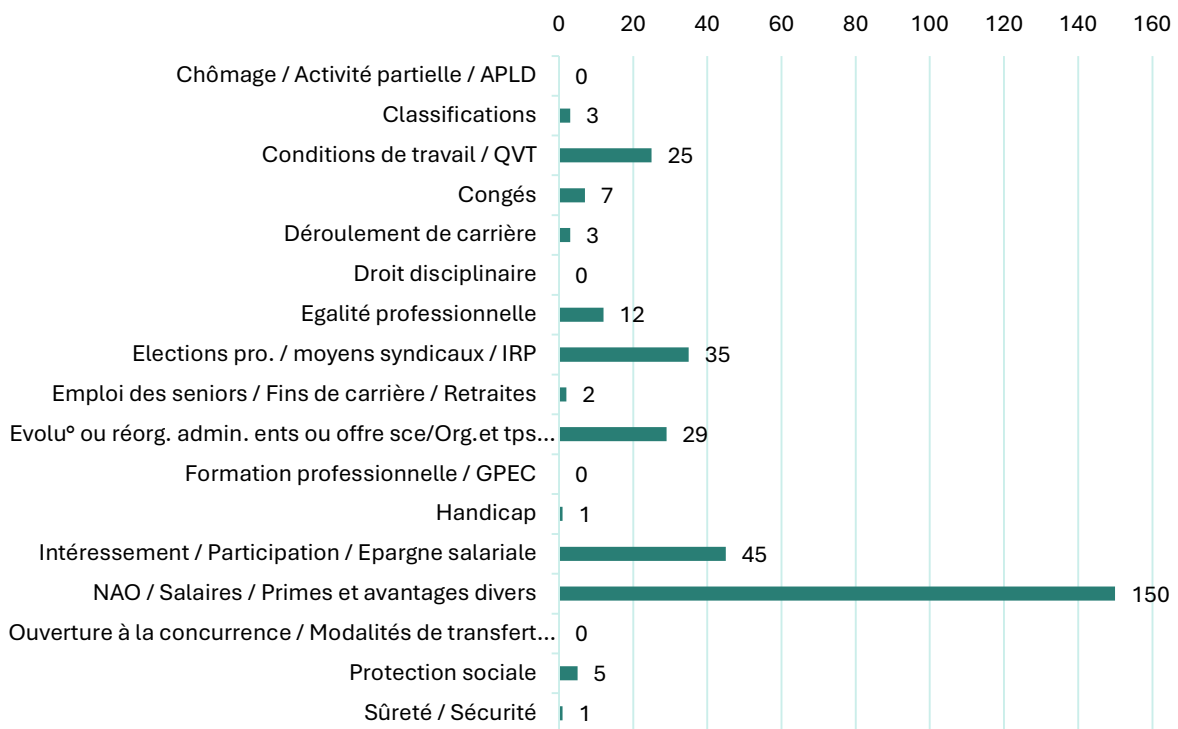
L'ONDS n'a pas reçu d'accord relatifs **au chômage, à l'activité partielle et à l'activité partielle longue durée, au droit disciplinaire, à la formation professionnelle et GPEC, et à l'ouverture à la concurrence et aux modalités de transfert des salariés.**

Thèmes des accords d'entreprises reçus (en %)



\*A noter que les pourcentages présentés dans ce graphique prennent en compte la fréquence des différents thèmes sachant qu'un texte peut en aborder plusieurs. Le total des textes répartis par thème est donc supérieur à 100 %.

Thèmes des accords d'entreprises reçus (en nombre)



Nous pouvons effectuer plusieurs observations :

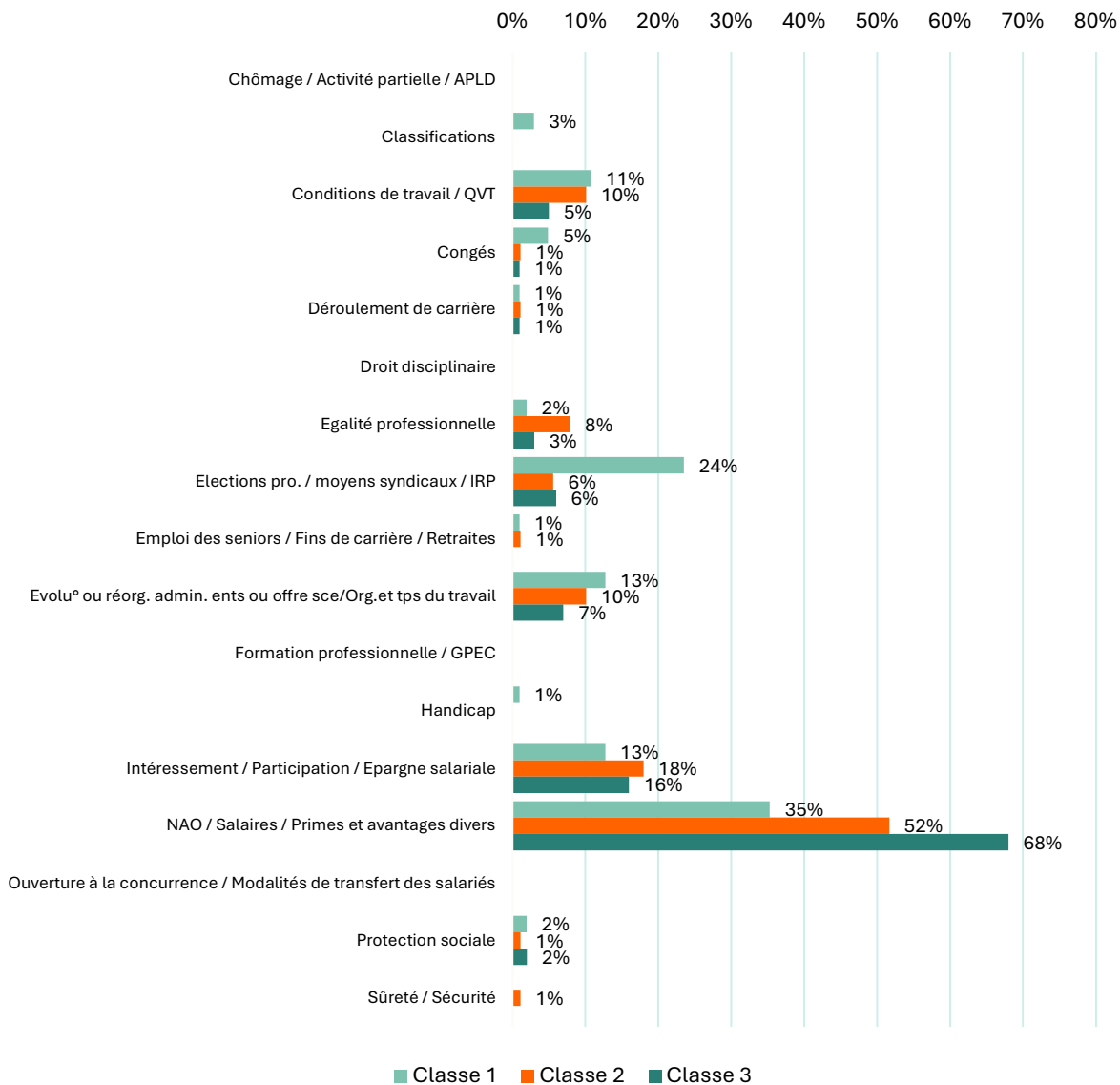
- **Comme chaque année, les questions liées à la rémunération et aux avantages salariaux** (NAO, salaires, primes et avantages divers, et intéressement/participation/épargne) **constituent le sujet majoritaire des accords reçus par l'ONDS** : leur part atteint 67 % des accords reçus en **2023** (contre 60 % en 2022 et 58 % en 2021), ce qui représente 195 accords traitant de cette thématique sur les 289 reçus ;
- **le thème de l'intéressement, participation et épargne salariale**, occupant la deuxième place des thèmes ayant été le plus conclus en 2023, est constant en 2023 par rapport à l'année dernière (45 accords en 2023, 48 en 2021 et 61 en 2020) ;
- **le thème des élections professionnelles, des moyens syndicaux et des institutions représentatives du personnel**, occupant la troisième place des thèmes ayant été le plus conclus en 2023, est en forte hausse (35 accords en 2023 contre 13 en 2022 et 21 en 2021) ;
- **le thème de l'organisation du travail et du temps de travail**, occupant la quatrième place des thèmes ayant été le plus conclus en 2023, est constant par rapport à l'année 2022 mais en baisse par rapport à l'année 2021 (29 accords traitant de cette thématique contre 29 en 2022 et 75 en 2021) ;
- Plusieurs thématiques sont légèrement en baisse cette année, **le thème de l'égalité professionnelle** (12 accords contre 14 en 2022 et 21 en 2021), **le thème de la sûreté** (1 accord traitant de cette thématique contre 3 en 2022 et 8 accords en 2021), **le thème du déroulement de carrière** (3 accords en 2023 contre 4 en 2022 et 11 en 2021) ;
- A l'inverse, plusieurs thématiques sont en hausse cette année, **le thème conditions de travail et qualité de vie au travail** (25 accords en 2023 contre 17 en 2022 et 16 en 2021), **le thème sur les congés** (7 accords en 2023 contre 4 en 2022 et 13 en 2021), ainsi que le thème sur les **classifications** (3 accords en 2023 contre 0 en 2022 et 6 en 2021) ;
- **Plusieurs thèmes n'ont fait l'objet d'aucun accord reçus par l'ONDS en 2023** : c'est le cas du thème relatif au **chômage**, à **l'activité partielle et à l'APLD**, du thème relatif au **droit disciplinaire**, du thème relatif à **la formation professionnelle et GPEC** et du thème relatif à **l'ouverture à la concurrence et modalité de transfert des salariés**.

- **Répartition par classe d'entreprises des thèmes des accords reçus en 2023**

Comme les années précédentes, la répartition des accords reçus entre les classes d'entreprises n'est pas strictement semblable à celle observée toutes classes confondues. Plusieurs précisions :

- Les entreprises de classe 1 recensent un nombre plus important d'accords relatifs **aux classifications, aux conditions de travail et à la qualité de vie au travail, aux congés, aux élections professionnelles, moyens syndicaux et institutions représentatives du personnel et à l'organisation du travail et au temps de travail**, que dans les autres classes d'entreprise ;
- Les entreprises de classe 2 recensent un nombre plus important d'accords relatifs à **l'égalité professionnelle et à l'intéressement, la participation et l'épargne salariale**, que dans les autres classes d'entreprise ;
- Les entreprises de classe 3 ont conclu plus d'accords relevant **des NAO, des salaires, des primes et des avantages divers** que dans les autres classes d'entreprise.

Thèmes des accords d'entreprise reçus - par classe de réseaux

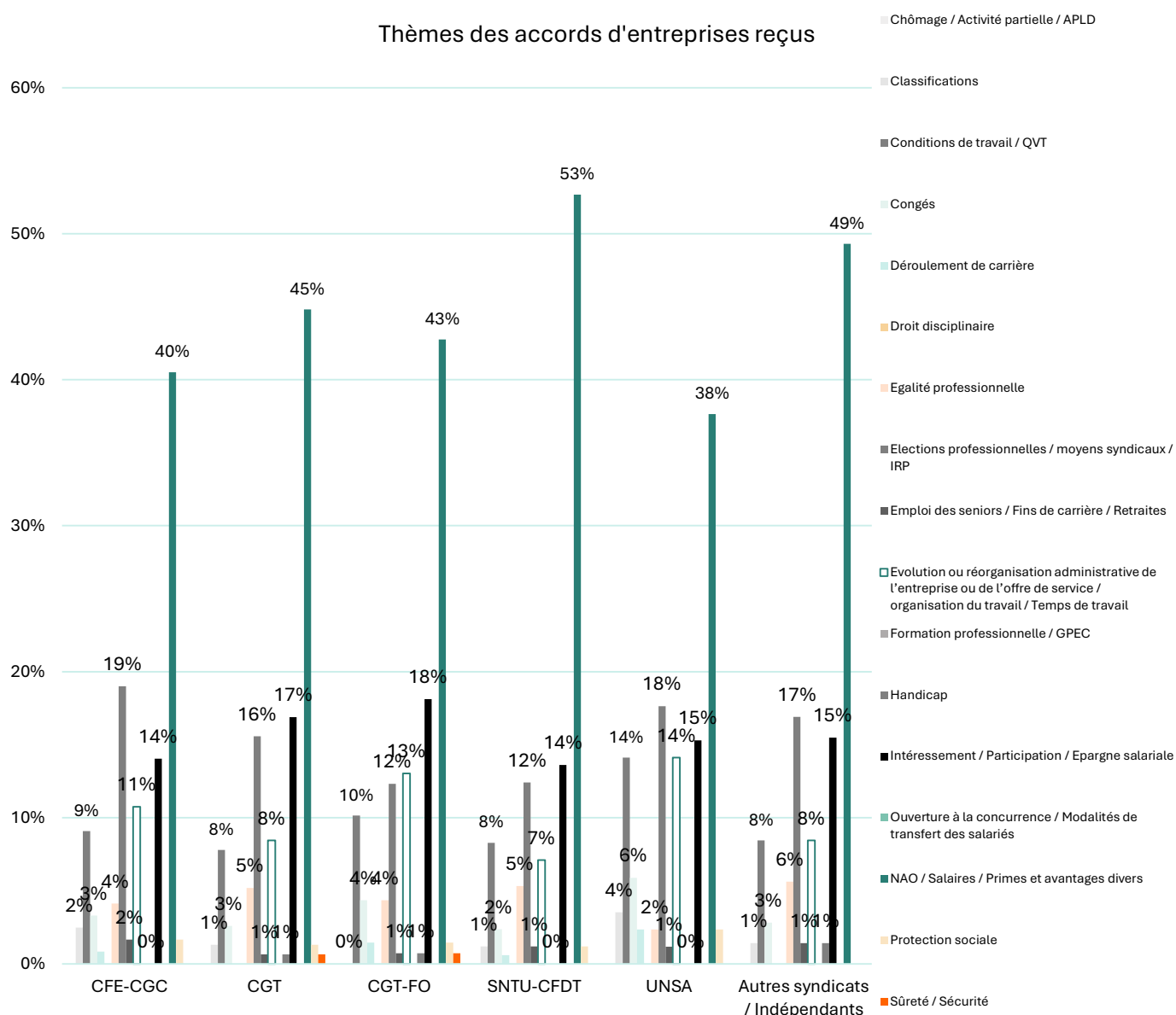


● Répartition par organisation syndicale des thèmes des accords d'entreprise reçus en 2023

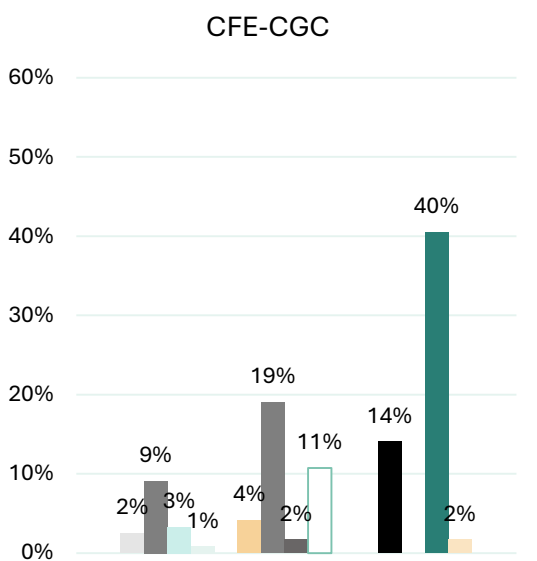
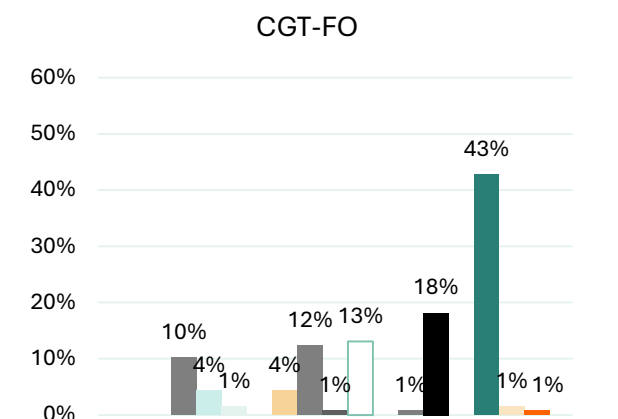
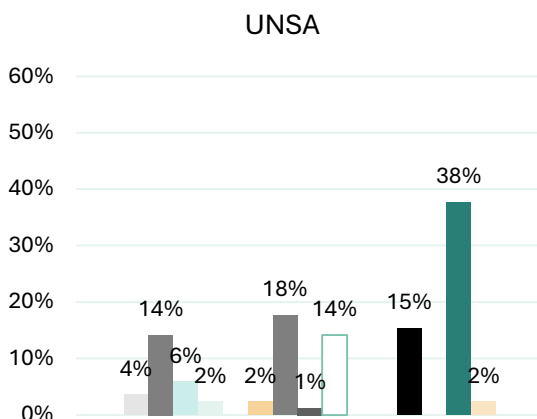
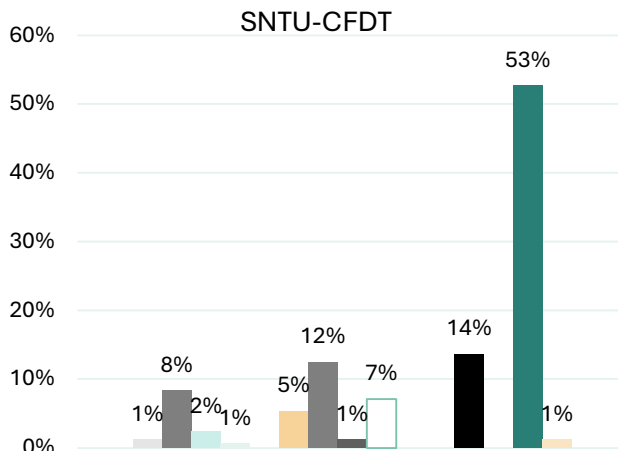
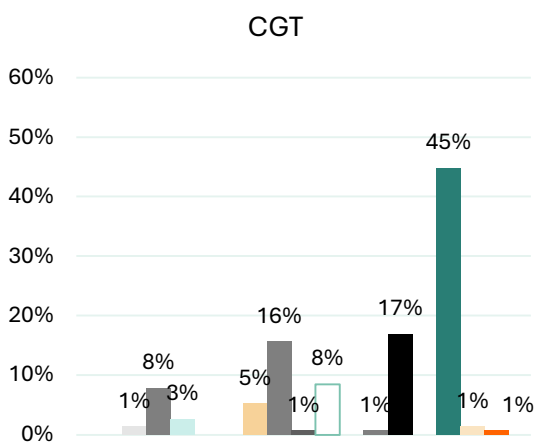
En 2023, **les NAO, les salaires, les primes et les avantages divers**, premier thème de négociation de l'ensemble des organisations syndicales, a été conclu dans une plus grande proportion par le SNTU-CFDT.

**Le thème de l'intéressement, de la participation et de l'épargne salariale**, deuxième thème de négociation, a été conclu dans une plus grande proportion par FO.

**Le thème des élections professionnelles, des moyens syndicaux et des institutions représentatives du personnel**, troisième thème de négociation, a été conclu dans une plus grande proportion par la CFE-CGC.



➔ **Thèmes des accords d'entreprise reçus en 2023 par l'ONDS (par organisation syndicale)**

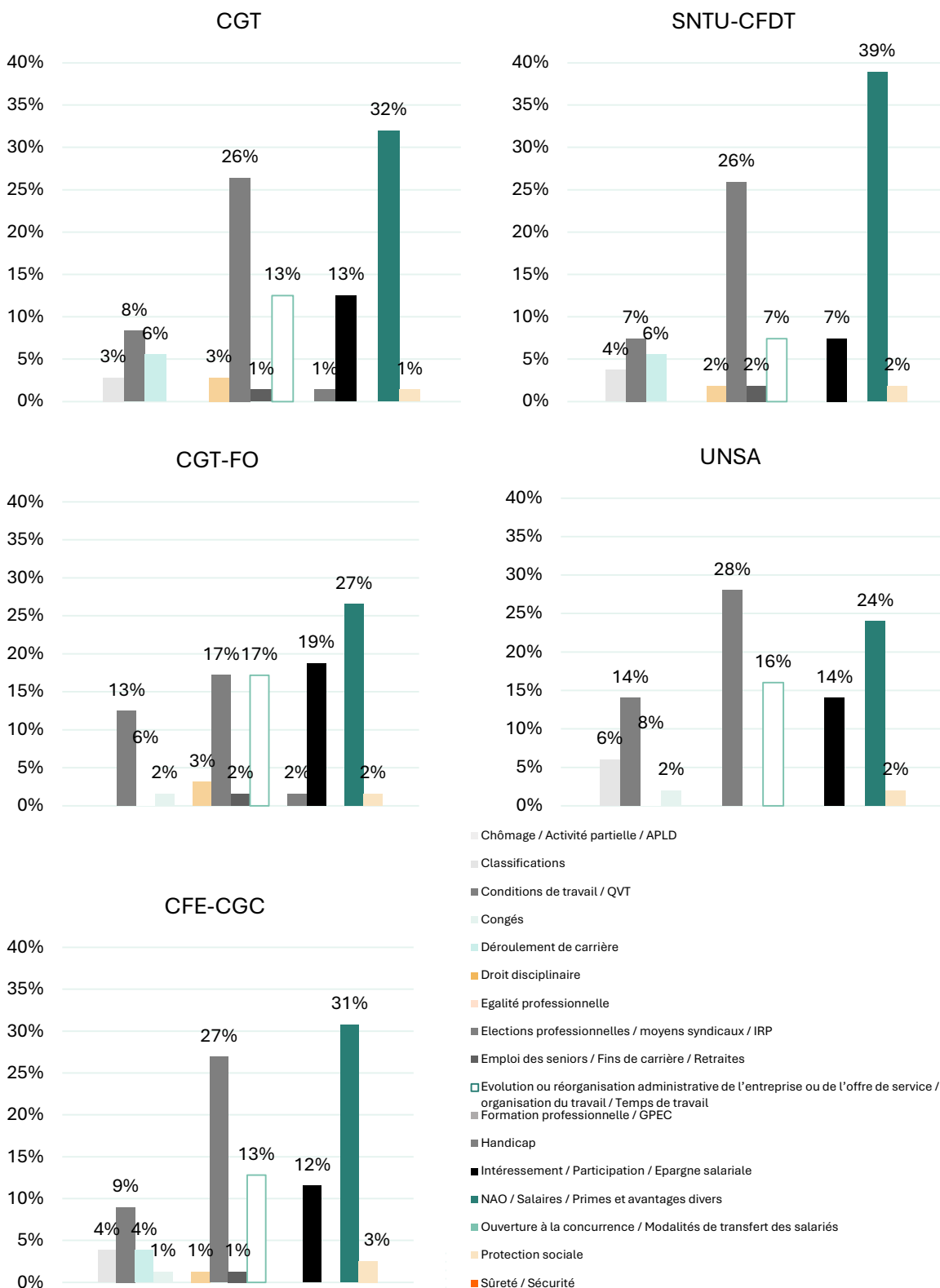


- Chômage / Activité partielle / APLD
- Classifications
- Conditions de travail / QVT
- Congés
- Déroulement de carrière
- Droit disciplinaire
- Egalité professionnelle
- Elections professionnelles / moyens syndicaux / IRP
- Emploi des seniors / Fins de carrière / Retraites
- Evolution ou réorganisation administrative de l'entreprise ou de l'offre de service / organisation du travail / Temps de travail
- Formation professionnelle / GPEC
- Handicap
- Intéressement / Participation / Epargne salariale
- NAO / Salaires / Primes et avantages divers
- Ouverture à la concurrence / Modalités de transfert des salariés
- Protection sociale
- Sûreté / Sécurité

➔ Répartition par organisation syndicale des thèmes des accords d'entreprise (par classe d'entreprise)

• Thèmes des accords d'entreprise reçus en 2023 par l'ONDS dans les entreprises de Classe 1

Les accords portant sur les thèmes des **salaires et primes** constituent les sujets majoritaires des accords signés par toutes les organisations syndicales dans les entreprises de classe 1. La **CFE-CGC** est l'organisation syndicale qui a conclu le plus grand nombre d'accords portant sur ce thème, suivie par l'**UNSA** et le **SNTU-CFDT**.



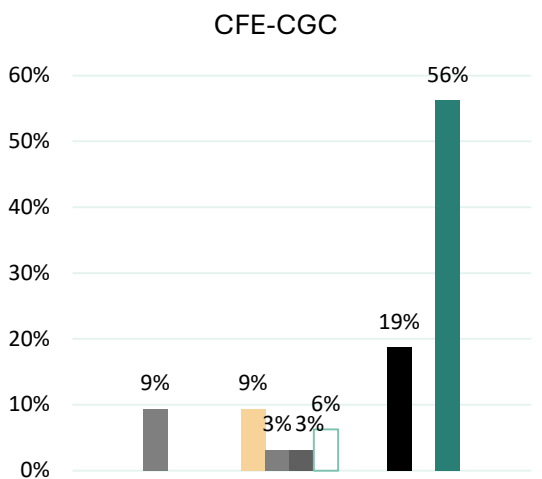
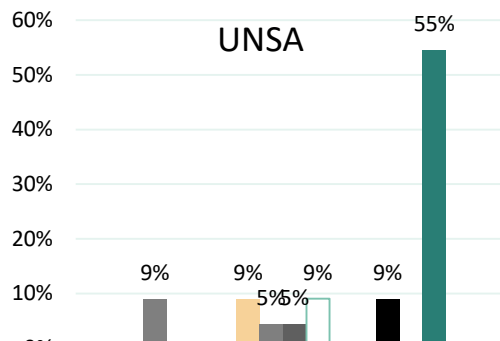
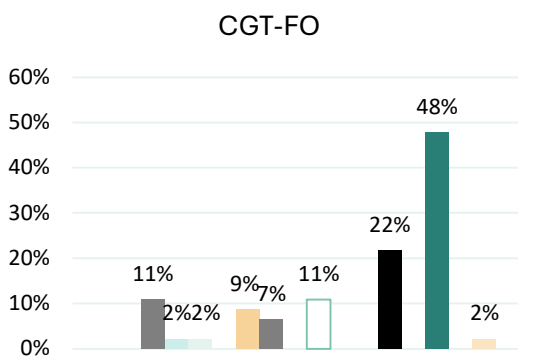
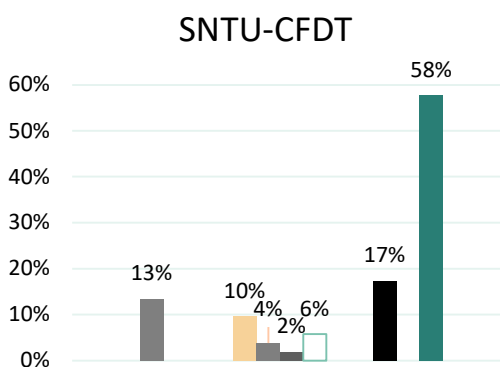
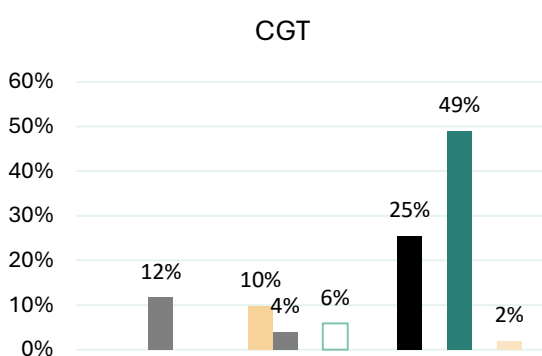
Les accords portant sur l'organisation du travail et l'aménagement du temps de travail ont été conclus majoritairement par FO et la CGT.

FO est l'organisation syndicale qui a conclu le plus d'accords relevant de l'épargne salariale. Elle est suivie par le SNTU-CFDT.

• **Thèmes des accords d'entreprise reçus en 2023 par l'ONDS dans les entreprises de Classe 2**

Les **salaires et primes et l'organisation de travail et l'épargne salariale** constituent les sujets majoritaires des accords signés par toutes les organisations syndicales dans les entreprises de classe 2. L'UNSA est l'organisation syndicale qui a conclu le plus grand nombre d'accords portant sur les

salaires et primes, suivie par la CFE-CGC et FO. Les accords portant sur l'organisation du travail et l'aménagement du temps de travail ont été majoritairement conclus par la CGT suivie par FO et la CFE-CGC. Le SNTU-CFDT a signé la majorité des accords relatifs à l'épargne salariale suivi par la CGT et FO.



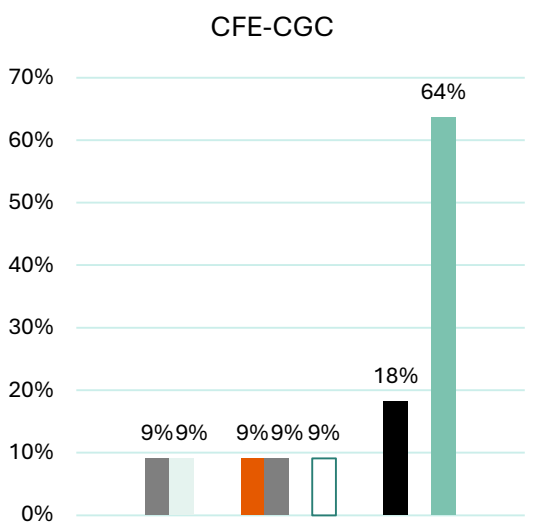
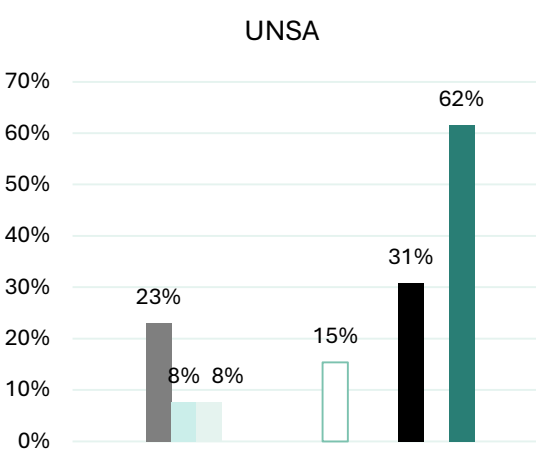
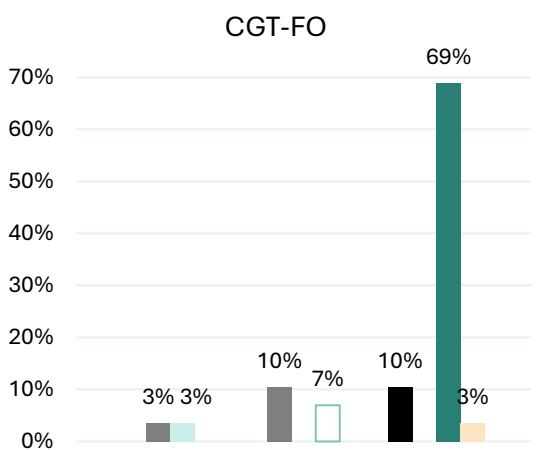
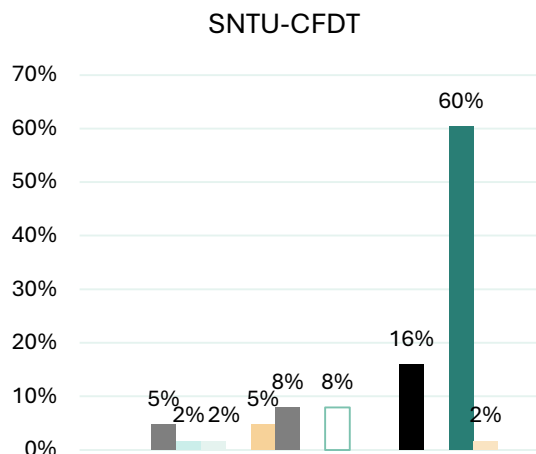
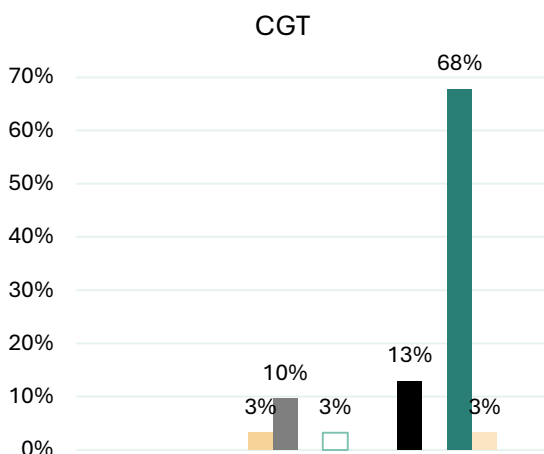
- Chômage / Activité partielle / APLD
- Classifications
- Conditions de travail / QVT
- Congés
- Déroulement de carrière
- Droit disciplinaire
- Egalité professionnelle
- Elections professionnelles / moyens syndicaux / IRP
- Emploi des seniors / Fins de carrière / Retraites
- Evolution ou réorganisation administrative de l'entreprise ou de l'offre de service / organisation du travail / Temps de travail
- Formation professionnelle / GPEC
- Handicap
- Intéressement / Participation / Epargne salariale
- NAO / Salaires / Primes et avantages divers
- Ouverture à la concurrence / Modalités de transfert des salariés
- Protection sociale
- Sûreté / Sécurité

• **Thèmes des accords d'entreprise reçus en 2023 par l'ONDS dans les entreprises de Classe 3**

Le thème des salaires et primes constitue le sujet majoritaire des accords signés par l'ensemble des organisations syndicales dans les entreprises de classe 3. La CFE-CGC est l'organisation syndicale enregistrant la plus grande part d'accords conclus sur ce sujet, suivi de FO.

La CGT est l'organisation syndicale ayant conclu la plus grande part d'accord en matière de prime de partage de la valeur, suivi par le SNTU-CFDT et FO.

Le SNTU-CFDT a quant à lui conclu le plus d'accords sur le thème de l'épargne salariale, suivi par la CGT, de l'UNSA et FO.



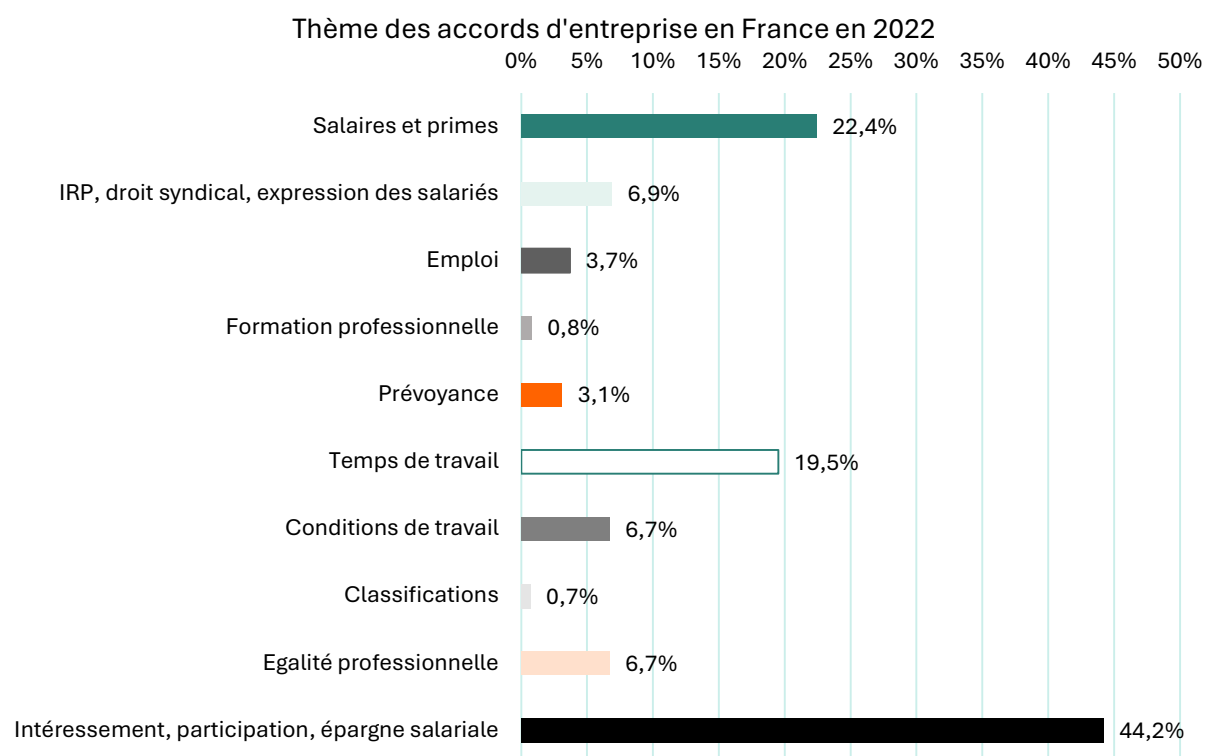
- Chômage / Activité partielle / APLD
- Classifications
- Conditions de travail / QVT
- Congés
- Déroulement de carrière
- Droit disciplinaire
- Egalité professionnelle
- Elections professionnelles / moyens syndicaux / IRP
- Emploi des seniors / Fins de carrière / Retraites
- Evolution ou réorganisation administrative de l'entreprise ou de l'offre de service / organisation du travail / Temps de travail
- Formation professionnelle / GPEC
- Handicap
- Intéressement / Participation / Epargne salariale
- NAO / Salaires / Primes et avantages divers
- Ouverture à la concurrence / Modalités de transfert des salariés
- Protection sociale
- Sûreté / Sécurité

#### 4.2. Evolution des thèmes des accords d'entreprise reçus

La liste des thèmes ayant été mise à jour pour l'enquête de cette année, il semblerait peu pertinent de comparer l'évolution avec la liste des thèmes de l'année passée. A ce jour le secrétariat de l'ONDS ne dispose pas d'historique avec la nouvelle liste de thèmes.

#### 4.3. Répartition des thèmes des accords d'entreprise au niveau national

La répartition, dans la profession, des thèmes des accords d'entreprise en 2023 est à lire à la lumière de celle observée au niveau national, dont les derniers chiffres connus sont ceux de 2022.



D'après le graphique ci-dessus, nous pouvons effectuer les remarques suivantes :

- la répartition des accords reçus par thème s'inscrit globalement dans la tendance générale observée dans les entreprises françaises depuis 2004 et diffère peu d'années en années. Ainsi, selon le rapport du Ministère du travail, 44,2 % des accords signés en 2022 dans les entreprises françaises portaient sur **l'intéressement, la participation et l'épargne salariale**, 22,4 % sur **les salaires et primes**, 19,5 % sur **le temps de travail**, 6,9 % sur **le droit syndical, les institutions représentatives du personnel et l'expression des salariés**, 6,7 % sur **l'égalité professionnelle**, 6,7 % sur les **conditions de travail**, 3,7 % sur **l'emploi**, 3,1 % sur la **prévoyance**, 0,8 % sur la **formation professionnelle** et 0,7 % sur la **classification**. (Source : [Ministère du travail : La négociation collective en 2022](#)) ;
- à l'instar de ce qui est constaté dans le secteur du transport urbain, **la négociation d'entreprise en France porte majoritairement sur les questions salariales**. Aussi, comme chaque année, il est important de souligner que **le thème de l'emploi, qui concerne 7 % des accords reçus au niveau national, est absent des thèmes de négociation propres au transport urbain**.

## CE QU'IL FAUT RETENIR

- **113 entreprises représentant 87 % de l'effectif total de la branche** ont répondu à l'enquête ONDS sur la négociation collective dans le transport urbain en 2023. Parmi elles, **107 ont conclu au moins un accord collectif** (soit 95 % des entreprises répondantes) ;
- Au total, **289 accords collectifs** conclus au titre de l'année 2023 ont été envoyés à l'ONDS ;
- Les entreprises répondantes ont conclu en moyenne 2,6 accords collectifs. Ce sont **les entreprises de classe 1** qui ont conclu, **en moyenne**, le plus d'accords collectifs sur l'année 2023 (3,4 accords collectifs par entreprise) ;
- **Le SNTU-CFDT est le syndicat qui a signé le plus grand nombre d'accords collectifs en 2023** (58,5 % des accords reçus par l'ONDS) suivi par **la CGT** (53,3 % des accords reçus) et par **FO** (47,8 % des accords reçus) ;
- **Au niveau national, la majorité des accords ont été signés par la CFDT** (55 % des accords conclus), suivie de **la CGT** (41 %) et de **la CFE-CGC** (32 %) ;
- **Les accords conclus dans la branche demeurent majoritairement constitués par les accords conclus au terme des NAO, salaires, primes et avantages divers** (52 % des accords reçus). Nous trouvons, en seconde position, les accords qui relèvent des thèmes **de l'intéressement, la participation et l'épargne salariale** (15 % des accords reçus). Les accords qui relèvent des **thèmes relatifs aux élections professionnelles, aux moyens syndicaux et aux institutions représentatives du personnel** occupent la troisième position (12 % des accords reçus). **La part des questions liées à la rémunération et aux avantages salariaux** (NAO, salaires, primes et avantages divers, et intéressement, participation, épargne salariale) **atteint 67 % des accords reçus en 2023** ;
- **Le thème intéressement, participation et épargne salariale est le sujet principal des négociations au niveau national** : il est présent dans 44 % des accords signés en 2022. Le **thème de l'emploi**, qui concerne 4 % des accords reçus au niveau national, **est absent des thèmes de négociation dans les entreprises de transport urbain.**



# ONDS

- **Réalisation et rédaction du bilan ONDS sur la négociation collective 2023 dans la branche des transports urbains de voyageurs**

**Département des affaires sociales et sûreté**  
**Mathieu DUFOUR**, Directeur du Département  
**Yves DUFOUR**, Directeur adjoint du Département  
**Clémence ROQUEBERT**, Chargée de mission  
**Roxane BLONDIN**, Assistante de direction

**Département des ressources**  
**Christel BENARD**, Data manager

# ONDS

17, rue d'Anjou - 75008 PARIS  
Tél. +33 (0)1 48 74 73 22  
Fax +33 (0)1 40 16 11 72  
[onds@utp.fr](mailto:onds@utp.fr)

